

(N° 46.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 1913.

GRANDE NATURALISATION.

Rapport fait, au nom de la Commission, par M. Cocq.

N° 3473. — *Demande du sieur Michel SATZ.*

MESSIEURS,

Le sieur Satz, né à Dynow (Autriche), le 15 avril 1866, sollicite la grande naturalisation.

Il habite la Belgique depuis le 26 novembre 1890 et exerce, à Bruxelles, la profession de tailleur pour dames.

Il est marié et père de deux filles nées en Belgique.

Il a satisfait aux obligations militaires en Autriche et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Satz remplit toutes les conditions requises pour obtenir la grande naturalisation.

Le Rapporteur,

FERNAND COCQ.

Le Président,

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.
